



Mémoire prébudgétaire 2025-2026

Table des matières

- 3 À propos de l'AQED
- 4 L'éducation à domicile au Québec
- 6 Les préoccupations des familles éducatrices du Québec
- 8 Recommandations de l'AQED
- 10 Conclusion
- 11 Annexe I : Portrait du suivi au Québec et au Canada
- 12 Annexe II : Historique et évolution de la législation au Québec



À propos de l'AQED

Fondée en 1997 par des familles-éducatrices engagées, l'AQED est une initiative citoyenne, bénévole, laïque et à but non lucratif.

Depuis plus de 25 ans, l'AQED agit comme une voix fiable, crédible et rassembleuse en matière d'éducation à domicile. Elle encourage les parents québécois à repenser l'éducation de leurs enfants pour leur offrir un apprentissage adapté à leur rythme et centré sur leurs passions. Par des actions d'éducation, de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement et de mobilisation, l'AQED vise à démocratiser les apprentissages en famille.

En date du 31 mars 2024, l'AQED regroupait près de 1500 familles membres, soit environ 3000 enfants.

Notre mission

Démystifier, soutenir et défendre l'éducation à domicile au Québec.

Notre vision

Nous rêvons d'un monde où ce choix éducatif est pleinement reconnu et valorisé, et où les parents ont confiance en leur capacité d'offrir une éducation sur mesure à leurs enfants.

Entre 2018 et 2024, le nombre de membres est passé de 541 à 1461, soit une croissance de 170 %.

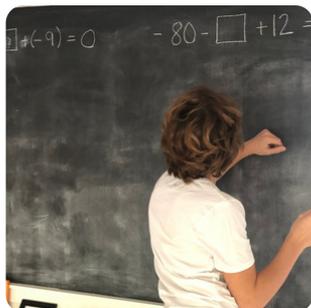


L'éducation à domicile au Québec

Au Québec, les familles qui éduquent leurs enfants à domicile doivent faire une reddition de comptes au ministère de l'Éducation. En contrepartie, la loi prévoit que les jeunes scolarisés à la maison doivent avoir accès à certaines ressources et certains services par l'entremise des centres de services scolaires. L'éducation à domicile au Québec est encadrée par la **Loi sur l'instruction publique (LIP)** et le **Règlement sur l'enseignement à la maison (REM)**, adoptés en 2018 grâce à la collaboration entre des familles-éducatrices, le réseau de l'éducation et des chercheurs réunis à la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison.

Les parents doivent soumettre un **projet d'apprentissage** en début d'année scolaire et fournir un **suivi** au milieu et à la fin de l'année. Plusieurs modalités d'évaluation sont acceptées, telles que le portfolio, l'**évaluation** par un enseignant ou encore des examens. Chaque enfant est suivi par une personne-ressource de la **Direction de l'enseignement à la maison (DEM)** du ministère de l'Éducation. En complément, les **centres de services scolaires (CSS)** sont tenus de fournir des services aux familles, incluant l'accès à du matériel pédagogique, des locaux spécialisés et des professionnels, afin de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à domicile.

En 2019, le REM a été modifié sans que la Table de concertation ne soit rouverte. Depuis 2018, cette table n'a pas été convoquée et aucun suivi conjoint n'a été effectué avec les associations de parents ou les intervenants du réseau de l'éducation concernant l'application du REM. Par conséquent, les difficultés et les enjeux liés à l'encadrement de l'éducation à domicile se sont multipliés.



*En annexe I, vous trouverez la liste détaillée des exigences auxquelles les parents doivent se conformer au Québec, ainsi qu'un tableau comparatif des réglementations provinciales, mettant en évidence que le Québec est la province où l'encadrement de l'éducation à domicile est le plus strict. L'annexe II présente un bref historique de l'éducation à domicile pour contextualiser son évolution.

Les préoccupations des familles éducatrices du Québec

Pour une meilleure allocation des fonds publics

Les centres de services scolaires reçoivent **une subvention de 1 800 \$** par enfant scolarisé à la maison par année, totalisant plusieurs millions de dollars annuellement. Actuellement, cette somme est principalement utilisée pour administrer les épreuves obligatoires qui sont inefficaces et inutiles (voir plus bas). Les autres services prévus au REM (matériel pédagogique, accès aux locaux, services professionnels) restent difficilement accessibles, avec **un taux de refus de 68 %** selon une enquête interne menée par l'AQED auprès de ses membres.

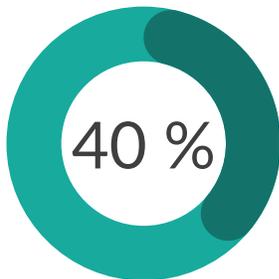
En conséquence, une partie des subventions semble être détournée vers d'autres besoins des CSS, comme en témoignent nos échanges avec eux : pour l'année 2022-2023, **les CSS n'ont pu justifier que 1,7 million de dollars de dépenses sur un total de 12 millions de dollars** de subventions reçues pour l'éducation à domicile. Ces fonds devraient être réalloués pour offrir des services réellement utiles aux familles et pour soutenir l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) par les jeunes éduqués à domicile. Dans le contexte budgétaire actuel, cette situation devrait inquiéter le gouvernement du Québec et le ministre de l'Éducation devrait intervenir auprès des centres de services scolaires.



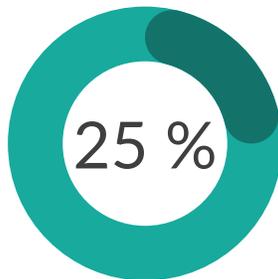
Les préoccupations des familles éducatrices du Québec (suite)

Appuyer financièrement l'éducation à domicile

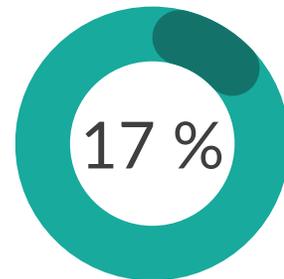
Selon les données internes de l'AQED, parmi 1677 demandes de soutien reçues* :



Près de 40 % concernaient des questions générales sur l'éducation à domicile ou des interrogations sur la façon de débiter ce parcours.



25 % étaient directement liées à la DEM, pour répondre aux exigences administratives ou résoudre des conflits avec une personne-ressource.



17 % portaient sur des enjeux avec les centres de services scolaires (CSS) ou les examens ministériels.

Bien que la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) se présente comme une instance offrant un rôle-conseil aux familles, la réalité démontre des limites dans cette approche. Sa double fonction, qui combine surveillance de conformité administrative et accompagnement, crée un climat de méfiance entre les familles éducatrices et l'institution. De plus, l'absence d'un mécanisme officiel et indépendant pour formuler des plaintes à l'encontre de la DEM pousse de nombreuses familles à se tourner vers l'AQED comme principal recours. En conséquence, soutenir les familles-éducatrices exigent des ressources qui mettent une pression sur l'organisation, une aide pourtant essentielle pour les parents dans les dédales administratifs actuels.



*Ces données ont été recueillies de juin 2022 à janvier 2025. Il est important de souligner que ces chiffres sont conservateurs, car le suivi des cas n'a pas été systématiquement effectué. Il est probable que les pourcentages réels soient encore plus élevés.

Les préoccupations des familles éducatrices du Québec (suite)

Obligation des examens ministériels : une exigence coûteuse et inefficace

Les résultats des épreuves ministérielles sont connus après la date limite de dépôt du bilan de fin d'année. Dans les faits, ces résultats sont donc inutiles à l'évaluation de la progression des enfants que doivent remettre les parents. La décision d'imposer ces épreuves ministérielles aux enfants scolarisés à la maison n'est basée sur aucune donnée scientifique probante. Cette obligation engendre des coûts élevés pour les centres de services scolaires (CSS) qui doivent fournir ce service à tous les élèves concernés.

Le Règlement sur l'enseignement à la maison propose d'autres modalités d'évaluation, adaptées et fonctionnelles, qui sont utilisées pour toutes les autres matières. L'imposition systématique des examens ministériels est donc inutile et inefficace. Les examens ministériels constituent une contrainte administrative coûteuse qui ne remplit pas le rôle d'une véritable évaluation des apprentissages.

Iniquité dans les études

Les épreuves ministérielles de secondaire 4 et 5 comptent pour 100 % de la note finale pour les élèves éduqués à domicile, alors qu'elles ne comptent que pour 50 % pour les élèves scolarisés en établissement. Certains CSS peinent à fournir les services nécessaires pour permettre une diplomation dans des délais raisonnables. Certains CSS refusent également de fournir les services lorsque les jeunes ne sont plus en âge de fréquentation scolaire obligatoire. Conséquence : cette situation crée un trou réglementaire à l'égard de ces enfants et met leur diplomation en péril.

Absence de mécanismes de gestion des plaintes indépendants

Lorsqu'un conflit survient, le parent-éducateur est contraint de s'adresser à la même personne-ressource qui supervise son dossier, ainsi qu'à son superviseur. Aucun tiers neutre n'intervient dans le processus.

Les parents-éducateurs n'ont aucune représentativité auprès des organismes qui leur fournissent des services

Les parents-éducateurs ne siègent pas sur les comités de parents des CSS. Aucun comité d'usagers n'est en place à la DEM pour représenter leurs intérêts.

Recommandations de l'AQED

Recommandation 1 :

Révision du financement accordé aux CSS pour l'éducation à domicile

- Garantir que les fonds alloués servent directement aux familles pour soutenir leurs démarches éducatives (achat de matériel, inscriptions à des cours, embauche de professionnels, etc.), en attribuant **50 % des subventions** directement aux familles. Cela pourrait se faire via des crédits d'impôt remboursables.
 - Exiger une reddition de comptes annuelle spécifique aux dépenses consacrées à l'éducation à domicile pour garantir une utilisation transparente et efficace des fonds publics.
-

Recommandation 2 :

Financer l'Association québécoise de l'éducation à domicile comme intermédiaire pour soutenir les familles-éducatrices du Québec

- Restaurer **un financement de 250 000 \$**, tel qu'accordé en 2018, pour soutenir la mission essentielle de l'AQED dans l'accompagnement des familles-éducatrices et dans la représentation de leurs intérêts auprès des instances gouvernementales. Ce financement permettra à l'AQED de continuer à offrir des services spécialisés et de faciliter l'accès à l'information et à l'accompagnement.
-

Recommandation 3 :

Facilité l'accès aux outils pédagogiques pour les familles-éducatrices

- Mandater la DEM à **négoier des ententes avec les maisons d'édition** afin que les familles aient un accès simplifié et abordable aux guides de l'enseignant et à d'autres outils pédagogiques nécessaires pour leurs enfants.
-

Recommandation 4 :

Réactiver la Table de concertation pour établir un canal de communication entre le ministère de l'Éducation et les familles-éducatrices

- **Rétablir un véritable dialogue** entre les familles-éducatrices, les intervenants du réseau de l'éducation et les décideurs, pour s'assurer d'une application juste et adaptée du Règlement sur l'enseignement à la maison.

Recommandations de l'AQED (suite)

Recommandation 5 :

Encourager la diplomation des jeunes éduqués à domicile et harmoniser la sanction des études

- Mettre en place un système d'évaluation basé sur un ensemble de travaux afin de mesurer l'atteinte des compétences, en remplacement des examens ministériels, et remédier au vide réglementaire pour les jeunes de 16 ans et plus.
 - Harmoniser les règles de sanction des études au sein des CSS et rendre ces règles transparentes pour les familles.
 - Veiller à ce que les CSS ou la DEM soient financés adéquatement pour offrir plus d'une occasion d'évaluation pour chaque matière menant à l'obtention d'unités pour le DES, afin de garantir la diplomation des enfants éduqués à domicile.
-

Recommandation 6 :

Annuler les examens ministériels obligatoires pour les jeunes scolarisés à domicile

- Le ministère de l'Éducation devrait supprimer cette obligation coûteuse et **privilégier les autres modalités d'évaluation prévues dans le REM** et mieux adaptées à l'éducation à domicile.
-

Recommandation 7 :

Assurer et maintenir la représentativité des familles-éducatrices dans les processus décisionnels

- Donner une représentativité officielle aux familles-éducatrices au sein des organismes qui leur fournissent des services, par exemple en créant un comité d'usagers auprès de la DEM.
-

Recommandation 8 :

Améliorer le système de plaintes auprès de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM)

- Élaborer un **système de gestion des plaintes clair, neutre et accessible** pour les parents-éducateurs qui rencontrent des difficultés avec la DEM. Cela garantirait une gestion équitable des conflits, en permettant aux familles de faire valoir leurs droits et préoccupations de manière indépendante.

Conclusion

Le gouvernement du Québec doit porter une oreille attentive aux besoins des familles-éducatrices du Québec, des familles qui jouent un rôle déterminant dans l'éducation de leurs enfants. Même si les CSS sont subventionnés par le gouvernement pour offrir leurs services, les familles-éducatrices font face à des situations aberrantes et inacceptables en ne recevant pas les services auxquels elles ont droit.

À elle seule, notre association regroupe plus de 1400 familles qui font de l'éducation de leurs enfants une priorité. Nous gagnerions collectivement à rétablir un véritable dialogue ouvert, un dialogue nécessaire et positif pour pouvoir définir ensemble les politiques publiques qui touchent nos enfants éduqués à domicile.

L'Association québécoise pour l'éducation à domicile souhaite que le gouvernement s'inspire de ses recommandations pour offrir un meilleur soutien auprès des familles et pour assurer la réussite des enfants éduqués à la maison. Tout comme votre gouvernement, nous croyons en l'égalité des chances. Nos enfants et nos jeunes devraient avoir une chance égale de réussir, quel que soit le choix familial pour leur réussite éducative.



Rédigé par :

Anaïs Lauzon-Laurin

Coordonnatrice du comité d'actions politiques

Maude Beaugard-Paquette

Coordonnatrice générale

Annexe I - Portrait du suivi au Québec et au Canada

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) assure le suivi de l'enseignement à la maison, par le biais de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM). Ce suivi consiste à :

Avis écrit	1er juillet
Projet d'apprentissage	30 septembre
Bilan de mi-parcours	3 à 5 mois après le début du projet
Rencontre de suivi	Au cours de l'année
Bilan de fin de projet	Avant le 15 juin
Évaluation de fin d'année	Avant 15 juillet

Province	Inscription/ déclaration	Plan	Rapport	Rencontre	Évaluation	Financement direct aux familles
Alberta	X	X		X		X
Colombie- Britannique	X		X		X	X
Ile-du-Prince- Édouard	X					
Manitoba	X		X			
Nouveau- Brunswick	X					
Nouvelle-Écosse	X		X			
Nunavut	X					X
Ontario	X					
Québec	X	X	X	X	X	
Saskatchewan	X	X			X	X

Annexe II - Historique et évolution de la législation au Québec

2015

Rapport par la Protectrice du Citoyen dénonçant les incohérences du suivi de l'enseignement à la maison alors effectué par les commissions scolaires.

2017

Mise sur pied commission parlementaire, l'AQED y participe. De réels progrès sont faits. On reconnaît les différences entre l'école publique et l'éducation à domicile et qu'il n'est pas nécessaire de coller les apprentissages sur le PFEQ* ou la PDA* en contexte d'enseignement à la maison. Création Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison, prévue par la nouvelle Loi.

2018

Entrée en vigueur du règlement appelé "Proulx", venant préciser la nouvelle loi sur l'Instruction publique et création de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM). Cela aura pour effet de centraliser et d'harmoniser les démarches, mais aussi d'ajouter une charge administrative aux parents, le Québec étant devenu la province exigeant le plus de suivi et de documentation de la part des parents-éducateurs sur les apprentissages en famille. La Table de concertation est suspendue en août 2018, précédant les élections provinciales.

2019

Nouveau ministre de l'Éducation. Nouveau règlement. Moins d'un an d'application du premier règlement. Changements contre l'avis des parents-éducateurs et de la protectrice du citoyen. Le nouveau règlement prévoit que les parents devront se soumettre à toute autre modalité ou condition déterminée par le gouvernement.

2022

Premiers examens ministériels imposés, ajoutant un fardeau logistique et administratif aux familles et entraînant des préjudices pour de nombreux enfants. Le Québec est donc devenu la province la plus contraignante et réglementée au sujet de l'EAD, pourtant une étude réalisée dans l'ensemble des 50 États américains en 2003 stipule qu'il n'existe « aucune corrélation entre le fait qu'un État encadre ou non cette pratique, et les résultats des enfants aux examens standardisés ».